

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 15 avril 2025

COMMUNE DE
SAMPIGNY

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages de la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 13

Date de
convocation :
26/03/2025

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Gauthier THOMAS, Francis VANIER, Julien BERNARD, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN, Caroline TÉTARD, Julie JEANNOT

Étaient absents excusés : Karine BISARD, Séverine HARSH, Léo Mexique

Karine BISARD donne procuration à Michèle ARROUGÉ
Léo MEXIQUE donne procuration à François VUILLAUME
Séverine HARSH donne procuration à Julien BERNARD

Secrétaire de séance : Gwendoline CHAMPLON

Date d'affichage de
la convocation :
Publication du :
26/03/2025

Dépôt en Préfecture
ou en Sous-
Préfecture le :
23/04/2025

2025 -n°1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote du compte administratif.
Le 1^{er} Maire adjoint fait voter celui-ci et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu : **1 511 646.70€**
Réalisé : **935 162.80€**
Reste à réaliser : **126 000.00€**

Recettes

Prévu : **1 511 646.70€**
Réalisé : **489 744.97€**
Reste à réaliser : **220 000.00€**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **1 101 265.50€**
Réalisé : **570 313.23€**
Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu : **1 101 265.50€**
Réalisé : **1 133 454.21€**
Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exerciceInvestissement : **-445 417.83€**Fonctionnement : **563 140.98€**Résultat global : **117 723.15€**

Le compte administratif est voté.

POUR 12**ABSTENTION 1 (Madame Delphine PAILLARDIN)****Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Léo Mexique qui lui a donné procuration**

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025 n°02- VOTE COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET GENERAL
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la SGC de Com-mercy à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil en même temps que le compte administratif

le Conseil municipal, après avoir délibéré

vote le compte de gestion 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Les membres du Conseil votent le compte de gestion :

14 POUR

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

et autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

2025 n°3- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET GENERAL
--

Le conseil après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget général ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **153 935.67€**

- un excédent reporté de : **409 205.31€**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **563 140.98€**

- un déficit d'investissement de : **445 417.83€**

- un excédent des restes à réaliser de : **94 000.00€**

Soit un besoin de financement de : **351 417.83€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT **563 140.98€**
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **351 417.83€**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **211 723.15€**
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit **445 417.83€**

Le conseil vote ;

14 POUR

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 n°4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET GENERAL
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François VUILLAUME, Maire de Sampigny, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **1 207 703.20€**

Recettes : **1 113 703.20€**

Fonctionnement

Dépenses : **1 073 344.22€**

Recettes : **1 137 453.39€**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **1 333 703.20€** (dont 126 000.00€ de RAR)

Recettes : **1 333 703.20 €** (dont 220 000.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **1 073 344.22€** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **1 137 453.39€** (dont 0,00 de RAR)

Le conseil vote ; 14 POUR

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le 1^{er} Maire adjoint fait voter celui-ci et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu : **62 000€**

Réalisé : **2 637.00€**

Reste à réaliser : **0€**

Recettes

Prévu : **65 102.77€**

Réalisé : **65 102.77€**

Reste à réaliser : **0€**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **124 934.88€**

Réalisé : **31 295.65€**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu : **236 501.25€**

Réalisé : **214 752.06€**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **62 465.77€**

Fonctionnement : **183 456.41€**

Résultat global : **245 922.18€**

Le compte administratif est voté.

12 POUR

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 N°6- VOTE CG 2024 BUDGET EAU
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la SGC de Com-
mercy à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écri-
tures

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil en même temps que le compte admi-
nistratif

le Conseil municipal, après avoir délibéré

vote le compte de gestion 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

14 POUR

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

et autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à
l'application de la décision précitée

2025 N°7- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET EAU
--

Le conseil après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget eau ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **42 955.16€**

- un excédent reporté de : **140 501.25€**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **183 456.41€**

- un excédent d'investissement de : **62 465.77€**

- un déficit des restes à réaliser de : **0€**

Soit un excédent de financement de : **62 465.77€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	183 456.41€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **183 456.41€**
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **62 465.77€**

Le conseil vote ; 14 POUR.
 1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 -N°8 VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François VUILLAUME, Maire de Sampigny, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses **54 000.00€**
 Recettes : **69 727.46 €**

Fonctionnement

Dépenses : **144 650.87€**
 Recettes : **269 956.41€**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **54 000 €** (dont 0€ de RAR)
 Recettes : **69 727.46 €** (dont 0€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **144 650.87€** (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : **269 956.41€** (dont 0,00 de RAR)

Le conseil vote ; 14 POUR.
 1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 -N°9- VOTE CA 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote du compte administratif.
 Le 1^{er} Maire adjoint fait voter celui-ci et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu : **48 741.70€**
 Réalisé : **30 000.00€**
 Reste à réaliser : **0€**

Recettes

Prévu : **72 420.43€**
 Réalisé : **72 418.38€**
 Reste à réaliser : **0€**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **85 990.19€**
 Réalisé : **83 708.45€**
 Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu : **85 990.19€**
 Réalisé : **27 871.27€**
 Reste à réaliser : **0,00**

Investissement : **42 418.38€**
 Fonctionnement : **-55 837.18€**
 Résultat global : **-13 418.80€**

Le compte administratif est voté.

POUR 12

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et n'a pas voté pour Monsieur Léo Mexique qui lui avait donné procuration

2025 -N°10- VOTE CG 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la SGC de Com-mercy à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil en même temps que le compte administratif

le Conseil municipal, après avoir délibéré

vote le compte de gestion 2024 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Les membres du Conseil votent le compte de gestion et autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Le compte administratif est voté.

POUR 14

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 -N°11- VOTE AFFECTATION DE RESULTATS 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget assainissement ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **48 415.04€**
 - un déficit reporté de : **7 422.14€**
 Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **55 837.18€**

- un excédent d'investissement de : **42 418.38€**
 - un déficit des restes à réaliser de : **0€**

Soit un excédent de financement de : **42 418.38€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DEFICIT	55 837.18€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **55 837.18€**
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **42 418.38€**

POUR 14
1 ABSTENTION
(Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 -N°12- VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François VUILLAUME, Maire de Sampigny, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : **24 000.00€**
 Recettes : **85 275.38 €**

Fonctionnement

Dépenses : **131 139.18€**
 Recettes : **131 139.18€**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **24 000.00 €** (dont 0€ de RAR)
 Recettes : **85 275.38 €** (dont 0€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **131 139.18€** (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : **131 139.18€** (dont 0,00 de RAR)

POUR 14
1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 -N°13- VOTE DES TAXES 2025

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux en 2025. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 25.72 au taux de 2025.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2024

Fixe pour 2025 le taux de taxes locales comme suit ;

	2024	2025
Taxe foncière (bâti)	33.17%	33.17 %
Taxe foncière (non bâti)	20.85 %	20.85 %
Taxe d'habitation		8.12%
CFE	8.76 %	8.76 %

POUR 14
1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

2025 -N°14- VOTE DES TARIFS EAU, AFFOUAGE, BOIS LIVRÉ ET DIVERS

- Le Conseil municipal décide de ne pas changer le prix de l'eau et de l'assainissement.
- De ne pas changer le prix du stère de bois d'affouage façonné par les affouagistes (7€ le stère) jusqu'au 20ème stère.
 A partir du 21^{ème}, le prix du stère passera à 10€

- Le stère de bois façonné et livré par les agents communaux est de 45€ pour toutes les commandes passées 2025 et livraison en 2025 (voire 2026 en cas de retard de livraison des commandes 2025)

Il décide également de ne pas changer les prix des concessions de cimetière soit :

Concessions de cimetière :

- Concessions trentenaires : 170 €
- Concessions cinquantenaires : 350 €

Concessions cinéraires

- Concessions trentenaires : 200€
- Concessions cinquantenaires : 250€

Columbarium

- Prix de la case : 560 € + prix de la concession cinéraire.
- Jardin du souvenir : gratuit

Le conseil vote :

POUR 14

1 ABSTENTION (Madame Delphine PAILLARDIN)

Le Conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2025 -N°15-SUBVENTIONS FACADES

Les propriétaires, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, destinataires d'une subvention de la Communauté de communes du SAMMIELLOIS concernant la rénovation de façades, pourront recevoir de la mairie de Sampigny une subvention égale à 50% de celle de la Communauté de communes soit 12.50%. Afin de ne pas multiplier les dossiers, cette subvention communale sera attribuée sur présentation de la lettre d'attribution délivrée par la Communauté de communes.

Cette décision n'est valable que pour l'année 2025.

Les sommes nécessaires seront prévues au budget communal.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025-N°16- EXTENSION DU RESEAU AEP

Le maire explique que le tuyau de distribution d'eau potable qui alimente la société STOPHYTRA est d'un diamètre inférieur aux dimensions nécessaires à l'alimentation d'une borne incendie. De plus, la pose d'un tuyau d'un diamètre 100 permettrait l'alimentation en eau des 4 immeubles sis à la Louvière.

Il propose donc de faire une étude en liaison avec l'Agence de bassin pour vérifier les besoins réels de ce projet.

Une 1ere estimation fait état d'un besoin de 94 500.00€.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, mettre en œuvre les demandes de subventions et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025-N°17- AMENAGEMENT PARKING A LA LOCHERE
--

Le maire explique que le projet de réhabilitation du patrimoine prévoyait à l'origine un petit parking de 4 places à la Lochère. Le maître d'œuvre a omis de l'intégrer dans le marché.

Il propose donc une augmentation de la masse des travaux du lot n°5.

Le montant proposé par la société EUROVIA reprend les prix du marché pour un total de 21 647.30€

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, mettre en œuvre les demandes de subventions et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025-N°18- ABONNEMENT GRATUIT AUX SERVICES D'AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES

Le maire explique que le service de la protection civile de la Préfecture nous propose un abonnement gratuit aux services d'avertissement sur les pluies intenses et les crues soudaines.

Il sera nécessaire de s'inscrire gratuitement aux services APIC et VIGICRUES FLASH.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le maire expose :

La demande de plan de chasse est le résultat d'une concertation technique entre :

- la Commune qui est engagée dans une démarche :
 - de gestion sylvicole durable par l'application du document d'aménagement forestier validé par arrêté préfectoral,
 - de certification PEFC

- le locataire de chasse, qui est engagé avec notre Commune par un bail dans la gestion et la régulation des espèces pour le maintien, la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité, l'atteinte des objectifs sylvicoles et la valorisation des investissements communaux,

- l'Office National des Forêts, gestionnaire qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier pour notre Commune par l'application du document d'aménagement de la forêt en concertation étroite avec la commune propriétaire.

Le Plan Régional de la Forêt et du Bois, Contrat d'Objectifs et de Performance de l'ONF, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse s'engagent tous en faveur d'une restauration rapide et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

A ce jour, Le Conseil municipal, le locataire du droit de chasse et l'Office National des forêts estiment que

2025 – FOLIOT 24

l'équilibre faune flore et que les intérêts forestiers sont dégradés

Pour cela, le conseil municipal demande, à minima, une attribution de plan de chasse cerf, chevreuil et sanglier conforme à la demande effectuée par le biais de la fiche technique dite « Fiche navette » présentée par les services de l'Office National des Forêts lors des commissions.

La fiche technique (Fiche navette) est jointe en annexe à la délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025-N°20- CONTROLE EAU INCENDIE

Le maire explique que le SDIS de la Meuse nous a prévenu que dorénavant le maire se trouve détenteur du pouvoir de police spéciale de défense incendie.

De ce fait, il revient de mettre en place le service de défense extérieur contre l'incendie dont le rôle consiste entre autres à la création, à l'aménagement et aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie.

La périodicité de ces contrôles est fixée à 3 ans et doit être réalisée cette année.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025-N°21- GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Le maire explique que dans le cadre de la construction des 6 logements impasse des vergers et dans le cadre de la délibération du 23 mars 2017 prise par le Département de la Meuse concernant la mise en place de co-garantie avec les collectivités territoriales ou les EPCI directement, pour les projets d'investissements entrepris par l'OPH de la Meuse, la commune de Sampigny porterait une garantie de 50% soit sur le prêt de 285 266.00€, une garantie à hauteur de 142 633.00€.

Madame Delphine PAILLARDIN ne prend pas part aux votes vu sa situation professionnelle à l'OPH de la Marne.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier et en particulier la convention à venir, proposée par L'OPH de la Meuse.

2025-N°22- PREVOYANCE DES EMPLOYÉS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,
- Vu l'avis favorable du comité social territoriale du 01/03/2025, sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0.76%
invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0.39%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.42%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune de Sampigny à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 30 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°23- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Le maire rappelle que le code général des Collectivités impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SIPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°24- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Le maire rappelle que le code général des Collectivités impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SIPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°25- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Le maire rappelle que le code général des Collectivités impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SIPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°26- VENTE IMMEUBLE 3EME MANEGE

Le maire explique qu'ayant repris possession du manège n°3 quartier HARVILLE, il propose que la commune le mette en vente et que cette mission soit confiée à Maître BERNARD notaire à Sampigny.

La population de SAMPIGNY en sera informée par affichage de la présente délibération.

Monsieur Julien BERNARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°27- PLACE ARRETS MINUTES

Le maire présente la demande de M. Franck CHOUMAKER qui souhaite avoir 2 places arrêts minutes en face du stationnement de son camion pizza.

Vu l'article 110.2 et 417.3 du Code de la route,

Et considérant que la sécurité ne serait pas optimale du côté impair de la rue de Sompheu, il propose de créer 2 places de parking minutes coté pair avant l'arrêt de bus.

L'arrêté municipal précisera les jours et horaires d'application.

La signalisation horizontale et verticale sera à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°28- CONVENTION DE DELEGATION SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le maire explique que la commune ne dispose pas de moyens matériels et humains lui permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés propose de signer une convention avec le garage EVE de Vigneulles pour conclure une délégation de service public.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

2025- N°29- FONGIBILITÉ

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°30- SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le maire explique que ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à SAMPIGNY section AC n°246. Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent ».

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°31- REFERENT CITEO

Monsieur le maire explique que suite à la délibération 2024-68 acceptant la convention des déchets abandonnés avec l'entreprise CITEO, il propose d'être le référent souhaité par CITEO jusqu'à la fin de son mandat.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2025- N°32- TAXE D'AMENAGEMENT RUE JEANNE D'ARC
--

Le maire explique la PVR n'existe plus et est remplacée par une taxe d'aménagement calculée en fonction de la surface de l'immeuble et du montant estimatif des travaux d'équipement public à réaliser :

Travaux de voirie (respect des décrets 2006-1957 et 1958) (trottoirs)	31 411.00€
Ecoulement des eaux pluviales (caniveaux et avaloirs) assainissement	9 035.90€
Espaces verts	2 142.00 €
signalisation	1 321.00€
Maitrise d'œuvre	2 807.87€
Cout total retenu HT	46 717.70€

Considérant que 2 immeubles d'habitation pourraient être construits sur les parcelles libres, que la moyenne de la surface des constructions est d'environ 120m², le maire propose d'instaurer une taxe d'aménagement de 12% sur un montant calculé sur 52 mètres de façade sur une longueur de 160 ml
soit $46717.70/160 \times 52 = 15\,183.00€$

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées